

**ESSAI DES PLANS DE CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR
– 2019**

**FOIRE AUX QUESTIONS
Mise à jour le 18 avril 2019
*Date de l'essai : 26 octobre 2019***

Q. 1 : La participation à l'essai des plans de continuité des activités (PCA) en 2019 est-elle obligatoire pour les courtiers membres de l'OCRCVM? Suis-je tenu de participer?

R. : Le *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (Règlement 21-101) récemment modifié exige maintenant que tous les participants au marché énumérés à son article 12.4.1 participent à tous les essais des PCA à l'échelle du secteur établis par l'OCRCVM ou, au Québec, par l'autorité en valeurs mobilières.

« Le marché, la chambre de compensation reconnue, l'agence de traitement de l'information et le courtier participant participent à toutes les mises à l'essai des plans de continuité des activités à l'échelle du secteur établies par le fournisseur de services de réglementation, l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières. »

Le terme « courtier participant » est défini dans le *Règlement 23-103 sur la négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés* comme étant l'une des personnes suivantes : a) un participant au marché qui est courtier en placement; b) au Québec, un participant agréé étranger au sens des Règles de la Bourse de Montréal Inc., et de leurs modifications.

Vous trouverez la liste des courtiers membres de l'OCRCVM qui répondent à la définition de « courtier participant » en cliquant sur les liens ci-dessous :

http://www.ocrcvm.ca/industry/Documents/PeerGroupList_fr.pdf

http://www.iiroc.ca/industry/Documents/PeerGroupList_en.pdf

Les courtiers membres de l'OCRCVM qui ne sont pas visés par l'article 12.4.1 du Règlement 21-101 pourront participer à l'essai sur une base volontaire.

Q. 2 : Dois-je participer aux deux volets de l'essai des PCA de 2019, soit : i) le traitement d'opérations simulées et ii) le Centre de communication de crise (CCC)?

R. : Les ACVM ont déjà signalé que l'augmentation de la fragmentation du marché des titres cotés avait complexifié considérablement le processus de reprise après sinistre et que le succès de la mise à l'essai des plans de continuité des activités dans l'ensemble du secteur jouait un rôle clé si l'on voulait espérer de façon réaliste une reprise des marchés des capitaux du Canada dans un délai raisonnable après un sinistre important. En consultation avec les ACVM et le sous-comité des plans d'urgence du Groupe consultatif des finances et des opérations, nous avons établi les critères servant à déterminer quels courtiers membres sont tenus de participer aux deux volets de l'essai (le traitement d'opérations simulées et le CCC). Ainsi, à moins d'avoir obtenu une dispense de la part des membres

concernés des ACVM, les courtiers participants dont les volumes d'opérations sont supérieurs à 1 milliard d'opérations nettes par année devront :

- exécuter des scénarios d'essai pour simuler les activités de négociation;
- participer à l'essai concomitant du CCC de l'OCRCVM en confirmant la réception d'un ou de plusieurs messages d'essai.

À défaut d'avoir obtenu une dispense de la part des membres concernés des ACVM, les courtiers participants dont les volumes d'opérations sont inférieurs à 1 milliard d'opérations nettes par année devront participer à l'essai du CCC. Ils *pourront participer sur une base volontaire* au deuxième volet de l'essai, soit l'exécution de scénarios d'essai pour simuler les activités de négociation.

Les courtiers membres qui ne sont pas visés par l'article 12.4.1 du Règlement 21-101 *pourront participer sur une base volontaire* aux deux volets de l'essai.

Q. 3 : Quel est le scénario d'essai pour le 26 octobre 2019?

R. : Le scénario d'essai pour le 26 octobre 2019 est le suivant : les courtiers membres participants de l'OCRCVM effectueront l'essai à leur centre de production ou de traitement des données principal, et les fournisseurs de services, à leur centre de traitement des données de secours. Les courtiers membres de l'OCRCVM qui souhaitent effectuer l'essai à leur centre de production ou de traitement des données de secours doivent l'indiquer dans le questionnaire à l'intention des courtiers membres et fournir un préavis aux contreparties concernées.

Q. 4 : Quels sont les objectifs de l'essai?

R. : L'essai vise à vérifier la capacité des courtiers membres de traiter les opérations à l'endroit où se déroulent normalement leurs activités de négociation et de post-marché. Il vise également à vérifier la capacité des fournisseurs de services de traiter les opérations sans accéder à leur centre de traitement des données principal et la capacité des courtiers membres de traiter les opérations en les relayant aux sites de traitement de secours des fournisseurs de services.

Q. 5 : Qu'est-ce qu'on entend par « centre de secours »?

R. : L'essai vise à évaluer la capacité des courtiers membres de traiter les opérations à partir de leur centre de production ou de traitement des données principal en les relayant aux centres de traitement des données de secours des fournisseurs de services (marchés, services de règlement, sociétés de services informatiques, services d'acheminement, etc.). En général, les sites de secours peuvent assurer à la fois les fonctions opérationnelles et de traitement.

Q. 6 : Il a été question de mettre à l'essai le traitement des opérations de la salle des marchés jusqu'au service de post-marché. Est-ce le cas?

R. : L'essai sera restreint au traitement d'un nombre précis d'opérations prédéfinies directement avec le fournisseur de services choisi. Dans la mesure du possible, certains processus de

post-marché pourront faire partie de l'essai. Le groupe de travail responsable de l'essai continue d'examiner la portée de celui-ci.

Q. 7 : Quels critères utilisera-t-on pour juger de la réussite de l'essai?

R. : L'essai sera jugé concluant si les courtiers membres participants de l'OCRCVM ont pu établir une connexion entre leur centre de production ou de traitement des données principal et le centre de traitement des données de secours des fournisseurs de services choisis pour l'essai, et traiter de manière efficace les opérations prédéfinies dans les scénarios.

Q. 8 : L'essai visera-t-il des opérations bien précises?

R. : Oui. En ce qui concerne les titres de capitaux propres (y compris les titres de fonds négociés en bourse), les courtiers membres décideront combien d'opérations ils souhaitent traiter, le minimum étant de 5 et le maximum, de 25 par participant. Les courtiers membres détermineront également les volumes de chaque opération.

Des symboles boursiers d'essai et des protocoles ont été établis pour les opérations sur titres de capitaux propres prédéfinies dans les scénarios d'essai. Ces derniers seront accessibles à partir du dossier Test Day sur le portail iMeet Central une fois qu'ils auront été établis par le groupe de travail.

Les opérations sur titres de capitaux propres peuvent être effectuées sur toutes les bourses et tous les systèmes de négociation parallèles (SNP). Aux fins de l'essai, chaque SNP et bourse dispose d'une liste de symboles de titres intercotés que les mécanismes intelligents d'acheminement des ordres utiliseront pour acheminer les opérations au SNP ou à la bourse qui affichera le meilleur cours. Chaque SNP et certaines bourses disposent aussi de symboles qui leur sont propres, ce qui permettra d'acheminier les opérations à une bourse ou à un SNP en particulier.

En ce qui concerne les titres d'organismes de placement collectif (OPC), les titres à revenu fixe, les options et les contrats à terme, les courtiers membres devront traiter certaines opérations prédéfinies (soit une opération d'achat et une opération de vente pour chaque type de produit mis à l'essai). Des symboles d'essai seront utilisés pour toutes les opérations.

Q. 9 : Aux fins de cet essai, comment une opération est-elle définie? S'agit-il strictement d'un ordre d'achat ou de vente sur un titre, ou peut-il s'agir aussi d'une opération comptable ou d'une opération de réception ou de transmission?

R. : Les opérations seront définies dans les scénarios d'essai qui seront distribués aux participants une fois qu'ils auront été élaborés par le groupe de travail. Il s'agira pour l'essentiel d'opérations d'achat et de vente (ou de rachat). Aucune livraison ne sera réellement effectuée et il n'y aura aucun échange d'espèces. L'essai pourra aussi comprendre certaines opérations de type administratif comme les transferts et les ouvertures de compte.

Q. 10 : Quelle est la portée de cet exercice?

R. : L'essai visera non seulement les connexions (avec les centres de secours des fournisseurs de services), mais aussi le traitement d'un certain nombre d'opérations prédéfinies et la

réception des avis d'exécution. Les opérations seront également traitées par les chambres de compensation et les sociétés de services informatiques. Certains aspects de la dynamique des marchés comme l'acheminement des ordres feront aussi partie de l'essai. Les opérations mises à l'essai porteront sur divers instruments : titres de capitaux propres, titres d'OPC, titres à revenu fixe, certificats de placement garanti, titres du marché monétaire admissibles à la CDS, fonds négociés en bourse, contrats à terme et options. L'essai englobera en outre les processus liés aux opérations de détail et institutionnelles ainsi que le centre de communication de crise de l'OCRCVM.

Q. 11 : Les coûts seront-ils entièrement assumés par les participants?

R. : Tous les coûts seront assumés par les participants sauf les frais liés à la réception qui sera donnée par l'OCRCVM à l'intention des parties intéressées.

Q. 12 : Sur le plan des exigences de l'OCRCVM, y a-t-il un avantage à participer à l'essai (p. ex. pour se conformer à l'article 16 de la Règle 17 des courtiers membres)?

R. : La participation réussie à l'essai est l'un des éléments qui assurent la conformité avec l'article 16 de la Règle 17 des courtiers membres de l'OCRCVM. En effet, celui-ci exige que les courtiers membres mettent à l'essai leurs plans de continuité des activités au moins une fois par année. La participation à l'essai permet de répondre en partie à cette exigence. Grâce à cette simulation d'une perturbation importante des activités, les courtiers membres pourront vérifier leur capacité de traiter les opérations en les relayant au centre de secours des fournisseurs de services.

Q. 13 : Combien de courtiers membres participeront à l'essai?

R. : Environ 100 courtiers membres ont confirmé leur participation à l'essai des PCA prévu le 26 octobre 2019. En 2017, environ 60 courtiers membres y avaient participé sur une base volontaire. En 2015, ce nombre était de 49. Une liste complète des courtiers membres participants se trouve dans l'espace de travail 2019 du portail iMeet Central.

Q. 14 : Combien de fournisseurs de services participeront à l'essai?

R. : Environ 20 fournisseurs de services se sont engagés à participer à l'essai des PCA en 2019. Il s'agit notamment de marchés, de chambres de compensation, de services d'acheminement, de sociétés de services informatiques, de systèmes de négociation parallèles et du Service de la surveillance des marchés de l'OCRCVM. Une liste complète des fournisseurs de services participants se trouve dans l'espace de travail 2019 du portail iMeet Central.

Q. 15 : Jusqu'à quelle date un courtier membre peut-il se porter volontaire pour participer à l'essai?

R. : Les courtiers membres peuvent se porter volontaires jusqu'au 30 juin 2019, inclusivement. À l'exception des participants agréés étrangers de la Bourse de Montréal qui ne sont pas réglementés par l'OCRCVM, tous les participants au marché visés par l'article 12.4.1 du Règlement 21-101 ont confirmé leur participation à l'essai prévu le 26 octobre 2019.

Q. 16 : Quel rôle l'OCRCVM jouera-t-il dans le cadre de l'essai?

R. : L'OCRCVM assumera un rôle d'organisation et de coordination générale. Il a également engagé un gestionnaire de projet contractuel qui sera affecté à la gestion du projet.

Q. 17 : Quelles sont les responsabilités des courtiers membres à l'égard de l'essai?

R. : Il incombe aux courtiers membres de collaborer avec les fournisseurs de services pour déterminer la façon d'établir une connexion avec leur centre de secours. Si le courtier membre utilise les services d'un fournisseur tiers pour établir une connexion avec un autre fournisseur de services, il aura la responsabilité de coordonner les activités avec ce fournisseur tiers. Si le courtier membre fait appel à un tel fournisseur de services, il devra prendre des dispositions pour mettre à l'essai la connexion avec chacun de ses fournisseurs de services concernés avant la date de l'essai.

Q. 18 : Les courtiers membres effectueront-ils un essai préliminaire, et l'OCRCVM y participera-t-il? Les courtiers membres devront-ils prendre des dispositions directement avec les fournisseurs de services pour l'essai préliminaire?

R. : L'OCRCVM ne participera pas à l'organisation des essais préliminaires, mais il encourage fortement ses courtiers membres à procéder à de tels essais avec les fournisseurs de services si possible. Les courtiers membres devraient communiquer directement avec les fournisseurs de services au sujet des essais préliminaires une fois que les scénarios d'essai et les exigences en matière de connexion auront été établis. Les coordonnées des personnes-ressources sont affichées sur le portail iMeet Central.

Q. 19 : Quelle interaction y aura-t-il entre les fournisseurs de services? Jusqu'à quel point les opérations seront-elles traitées?

R. : Il y aura bien entendu des interactions entre les sociétés de services informatiques, les bourses et les chambres de compensation, dans la mesure où les sociétés de services informatiques traitent des opérations au nom des courtiers membres (au moyen de leurs systèmes d'appariement des ordres, par exemple).

Q. 20 : Les fournisseurs de services qui mettent à l'essai leurs centres de traitement des données de secours pourront-ils accéder à distance à leur centre de traitement des données principal et l'utiliser?

R. : Non. Selon le scénario d'essai, les fournisseurs de services ne pourront procéder à l'essai qu'à partir de leur centre de secours; ils n'auront pas accès à leurs installations principales et ne pourront pas les utiliser. Quelques exceptions pourraient être accordées par le groupe de travail.

Q. 21 : Un courtier membre ou un fournisseur de services peut-il étendre la portée de l'essai en y incluant d'autres procédures?

R. : Un courtier membre ou un fournisseur de services peut étendre la portée de l'essai, à condition que les procédures ajoutées n'aient pas d'incidence négative sur l'essai et qu'elles soient coordonnées directement par les fournisseurs de services et les courtiers membres concernés.

Q. 22 : Qu'attend-on des remisiers qui participent à l'essai?

R. : Notre objectif est de nous assurer que les remisiers participent efficacement à l'essai du 26 octobre 2019. Nous sommes conscients du fait que les remisiers peuvent être très différents les uns des autres. Certains confient une grande partie du travail de traitement à leur courtier chargé de comptes et ne font que communiquer à ce dernier leurs demandes

et leurs ordres en le laissant les traiter et compenser leurs opérations. À l'opposé, certains remisiers disposent de leur propre accès aux marchés et peuvent négocier en utilisant leur propre numéro de négociation, mais en laissant leur courtier chargé de comptes compenser leurs opérations.

L'objectif de cet essai est de simuler une perturbation des activités de négociation normales. Par conséquent, les remisiers doivent mettre à l'essai leur capacité d'exécuter les fonctions de négociation qu'ils exercent de façon habituelle.

Ils devront exécuter leur propre plan de continuité des activités et établir une connexion avec les installations de leur courtier chargé de comptes afin de lui transmettre leurs ordres liés aux opérations prédéfinies dans le cadre de l'essai. Ils devront également obtenir un avis d'exécution de leurs ordres auprès du courtier chargé de comptes ou des fournisseurs de services concernés.

Une fois l'essai terminé, les remisiers devront, tout comme les autres courtiers membres et fournisseurs de services qui participeront à l'essai, indiquer leurs résultats et leurs commentaires dans les formulaires prévus à cette fin et déposer ceux-ci sur le portail iMeet Central dans les plus brefs délais.

Q. 23 : Comment saurai-je avec quels fournisseurs de services je peux procéder à l'essai?

R. : Une liste de tous les fournisseurs de services participants se trouve sur le portail iMeet Central. Les courtiers membres pourront choisir le fournisseur avec lequel ils souhaitent procéder à l'essai et devront communiquer avec celui-ci pour déterminer si des dispositions particulières doivent être prises en vue de l'essai. Le groupe de travail consignera dans un tableau les noms de tous les courtiers membres qui auront exprimé le souhait de procéder à l'essai avec des fournisseurs de services précis et affichera ce tableau dans l'espace de travail 2019 du portail iMeet Central.

Q. 24 : Les ordres d'annulation et de correction feront-ils partie de l'essai?

R. : Après avoir étudié attentivement cette question, le groupe de travail a décidé que les ordres d'annulation et de correction ne feront pas partie de l'essai du 26 octobre 2019.

Q. 25 : Que dois-je faire si j'ai d'autres questions?

R. : Communiquez avec Des O'Callaghan au 647 385-2466 (docallaghan@bell.net) ou avec Levi Sankar au 416 865-2936 (lsankar@iiroc.ca).